

Ordonnancement des textes fondamentaux de la fondation

14 mars 2011

Cette note a pour but de préciser les textes qui encadrent l'action de la FASE et de ses partenaires.

Sur le plan philosophique

La **Charte cantonale** est le texte de référence pour tous les partenaires du système cantonal des centres. Elle précise notamment le rôle des centres et la spécificité de leur action, exprime leur autonomie, définit le sens et les finalités des actions d'animation, vise à assurer la cohésion de l'ensemble des centres, actualise les cadres de référence et détermine des axes prioritaires pour répondre aux besoins sociaux et culturels, actuels et futurs.

Le mot centre est utilisé ici dans un sens large et générique, il renvoie aux lieux d'animation - associations, professionnels et infrastructures - ayant différentes dénominations: centres de loisirs, centres de rencontres, maisons de quartier, jardins Robinson et terrains d'aventures, tous rattachés à la FASE.

En ce qui concerne le travail social hors-murs, le **mandat TSHM** précise les missions, principes et modes d'intervention des collaborateurs et collaboratrices appelés à exercer leurs fonctions en milieu ouvert.

- ⇒ La charte et le mandat TSHM complètent et développent sur le plan de la philosophie d'intervention et des finalités les éléments contenus dans la loi J.6.11 du 15 mai 1998 et ses annexes (statuts et règlement interne de la Fondation).
- ⇒ Ces deux textes délimitent les champs d'intervention et constituent les textes de références du personnel de la FASE affectés en centres ou en TSHM.

Le **projet institutionnel de la fondation** vise pour sa part à préciser quelles sont les valeurs de l'institution et les principes de gouvernance et d'organisation qui la régissent. Il est actuellement partiel : seule la partie faisant référence à la gouvernance et à l'organisation est validée par le conseil de fondation.

Sur le plan législatif

La fondation s'est créée sur la base de la **Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe – J 6 11)**, du 15 mai 1998¹.

Elle dispose de **statuts** qui lui sont propres, acceptés par le Conseil de fondation le 18 octobre 2010 et soumis à la validation du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Ces statuts fixent notamment sa mission, la nature du partenariat et le rôle de la fondation.

Conformément à l'article 15 de ses statuts, la fondation dispose d'un **règlement interne** visant, notamment, à définir et préciser les rôles et compétences des différentes instances qui composent la fondation. Le règlement interne dispose d'annexes qui en font intégralement parties.

- ⇒ Le règlement interne est ainsi une déclinaison des statuts, eux-mêmes déclinés de la Loi J 6 11.

En ce qui concerne spécifiquement le personnel de la fondation, une **convention collective de travail** (CCT) régit les rapports entre le personnel et l'employeur.

Sur le plan des relations locales, à l'échelle d'une commune, entre les autorités communales, les associations et la fondation

La **convention tripartite**, qui regroupe la commune, le ou les associations de centres et la FASe, constitue le cadre dans lequel chacun précise ce qu'il entend apporter aux buts communs poursuivis par les signataires.

Ces buts s'inscrivent dans les missions de la fondation, respectent les textes de références, ainsi que les objectifs stratégiques définis dans le contrat de prestations entre l'Etat et la FASe. Les programmes d'actions qui en découlent sont adaptés aux réalités locales et aux enjeux des territoires dans lesquels ils sont mis en œuvre.

- ⇒ La convention tripartite formalise les relations entre la commune, le ou les associations de centres et la FASe. Elle engage ses signataires.

¹ http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_J6_11.html